Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 12 JUIN 2026
ID : 061-200066256-20260610-2026_23-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 23 / 2026

OBJET : Travaux assainissement maison forestière.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2026-03-06 du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la décision n° 08/2026 relative à la signature d'un bail administratif avec M. Didier Laurent pour la location de la maison forestière située 1273 chemin de la maison forestière à Silly en Gouffern,

Considérant que dans ledit bail, la commune s'engageait à réaliser certains travaux destinés à mettre le logement aux normes,

Considérant que lors d'une vidange de la fosse septique, il a été constaté un affaissement du réseau d'épandage et la nécessité de le remettre en état afin de maintenir l'installation en état de fonctionnement,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le devis n° 2026-29 de l'entreprise FOURE David – Les Guesroult - 61310 Gouffern en Auge d'un montant de 4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC.

DECIDE

Article 1 : Le devis n° 2026-29 de FOURE David (61310 Gouffern en Auge) d'un montant de 4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC pour la remise en état de l'épandage de l'assainissement de la maison forestière (Silly en Gouffern) est retenu.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 10 juin 2026
Cendrine FOUCHER-CHAZÉ

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
61310 ORNE